

**Délibération n°20250930-4****Objet : Budget annexe mobilité : Décision modificative n° 2025-1 – Modification de crédits en section d'investissement****Séance du
30 septembre 2025**Date de la
convocation :

23 septembre 2025

Date d'affichage :

24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 42

Acte rendu exécutoire le :**Reçu en sous préfecture le :****Affiché le :****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur

Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques

Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Madame Guislaine Sire, Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Samuel Ruelloux, Madame Isabelle Vandenberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Régine Douillet, Monsieur Christian Coulombel, Monsieur Daniel Roche absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250415-2 approuvant le budget principal 2025;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250415-12 approuvant le budget annexe « mobilité » 2025 ;

Vu l'erreur matérielle constatée dans l'imputation d'une recette d'investissement sur le budget mobilité, où une recette a été inscrite à hauteur de 20 801,23 € au chapitre 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au lieu de 26 801,23 €.

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement budgétaire par une décision modificative afin de régulariser cette erreur en majorant la recette de 6 000 € au chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes d'investissement), et de prévoir une dépense équivalente au chapitre 21, article 2181- Installations générales, agencements et aménagements divers, en section d'investissement.

Il est précisé que ce virement ne relève pas du mécanisme de fongibilité des crédits autorisé par la norme M57, dans la mesure où il concerne une erreur d'imputation initiale et implique une augmentation nette des crédits ouverts, nécessitant une autorisation du Conseil Communautaire.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de valider les modifications suivantes :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Chapitre 001				
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				+ 6 000.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles				
Compte 2181- Installations générales, agencements et aménagements divers		+ 6 000.00 €		

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la C CVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai